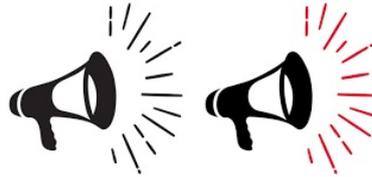




La hiérarchie nous somme ?

Nous répondons :
" Nous sommes !"



Nous sommes capables dans notre travail, nous savons le faire, c'est nous qui travaillons, c'est nous qui décidons.

Néanmoins, la hiérarchie a de plus en plus tendance à nous demander d'exécuter des tâches inutiles et chronophages (évaluations nationales, auto évaluation d'école, questionnaire à rallonge avant le PPCR...) et nous traite d'incapables en lieu et place de l'institution qui ne concède même plus que c'est par manque de moyens que l'éducation nationale va mal.

C'est nous qui tenons les murs, c'est nous qui empêchons que cela s'écroule et nous le faisons parfois au détriment de notre santé jusqu'à l'épuisement (burn out)

Ce stage sera autogéré, y compris dans la mise en place de la grille du stage en début de journée où nous répondrons le plus possible aux attentes des stagiaires.

Matin : plusieurs ateliers possibles

- quelles sont les relations que nous entretenons avec la hiérarchie ? Que veut dire avoir un-e chef-fe au quotidien sur son lieu de travail ?
- comment s'opposer à la hiérarchie ?
- quels sont les droits des personnels face à la hiérarchie et les obligations des chef-fes ?
- une conséquence de la hiérarchie : la souffrance au travail

A
u
b
e
r
g
e

e

e

Après midi

Théâtre forum

Il sera possible (avec accord des stagiaires) de reprendre une situation vécue et discutée le matin.

Mme/M (Prénom, NOM)

fonction
affectation

MODÈLE DE LETTRE À ENVOYER À LA
HIÉRARCHIE 30 JOURS AVANT LE DÉBUT DU
STAGE SOIT AVANT LE 29 JANVIER 2024.
RAPPEL : TOUT-E SALARIÉ-E DU PUBLIC OU
DU PRIVÉ A DROIT À 12 JOURS DE
FORMATION SYNDICALE PAR AN !

A....., le.....

A Monsieur le Recteur
s/c du chef d'établissement/ (Pour le 2nd degré)
Ou M. l'inspecteur d'académie (Pour le 1er degré)
Ou A monsieur le Président de l'université

s/c du NI (supérieur hiérarchique du service) (Pour les camarades de l'enseignement supérieur)

Je demande à bénéficier d'un congé pour formation syndicale d'un jour en application de la loi n° 82-997 du 23 novembre 1982 et du décret n° 84-474 du 15 juin 1984, en vue de participer au stage de formation syndicale qui se déroulera le :
le jeudi 29 février 2024 au local de Solidaires 31, 52 Rue Jacques Babinet à Toulouse.

Ce stage est déclaré sous l'égide du CEFI-Solidaires (31 rue de la Grange aux Belles 75010 PARIS).

Signature :